L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 8 AVRIL 1891.

PETITES ANNONCES.

FLAUDUMENT & CO., Imprimeurs, No 21 rue de l'Union entre Carondelet et St Charles, Nouvelle Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacies, imprimées et coupées depuis 25c. la mille. 15 mars—1 an

DEMANDES.

A VENDRE—Un wagon plein de beaux chevaux, à bon marché. Exposition Beauregard, terrains de la ligne de chars Prytania. 8 av—7t

ON demande—A acheter des ensignes des plats et des tasses en vieille porcelaine. S'adresser P. O. Box 320, en indiquant ce qu'il y a à vendre et ce les articles peuvent être vus. Savril—4t

A VENDRE.

A VENDRE—Du bonnes vaches à lait avec de jeunes veaux chez H. Mehnert, près de Harvey's Canal, paroisse Jefferson. 8 mars—1m

ANNONCES JUDICIAIRES.

Succession de Hugh Campbell et Winnifred Campbell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32 584.—Division B —Attendu que Mme McCleskey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Winnifred Campbell, décédée intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. R. A. LUMINAIS, Greffier.
Savril—8 12 17

Succession de Mme Carmélite Caronge, Vve de Bertrand Soizy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 32 626—Division D.—Attendu que Mme Marie Caronge, veuve d'Antoine Pons, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de feu Mme Carmélite d'Arange, veuve de Bertrand Soizy, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétitionnaire.

Par ordre de la Cour. R. A. LUMINAIS, Greffier.
Savril—8 12 17

Succession de Alexander A. Price.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 30,123—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Elias A. Williams, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 avril—7 12 16

Succession de Francis A. Pippo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,605—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Dorio R. Pippo, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 avril—7 12 16

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,798—Division E—Succession de David H. Syme.—Attendu que Mme Sydney Allen Syme a fait application à ce cour, pour l'autorisation de prendre possession de et de transférer de l'E at de la Louisiane la propriété appartenant à ce dit succession.

Avis est ici donné à qui cela peut concerner de donner les raisons dans les trente jours de la première publication de cet avis pourquoi l'application de la dite gardienne ne serait pas accordée.

Nouvelle-Orléans 1 ma. 2 avril 1891.
HUGUES J. LAVERGNE.
Savril—3f en 30j Député greffier.

F. H. Jenson vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 80,121—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par C. N. Brasavig, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 av—5 10 14

L. Boisson vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,271.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par David Jung, syndic provisoire des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 avril—2 7 11

John E. Laitando vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,164—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Eugène Somist, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 mars—21—avril 4 9

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans.—No 32,466—Division—Albert C. Marchal vs ses créanciers.—Qu'une ordonnance de saisie a bien de prétitionnaire Albert C. Marchal soit et est accepée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée, et tenue pardevant John F. Coffey, esq. notaire, en son bureau No 184 rue Carondelet, en cette ville, mercredi, le 22me jour d'avril 1891, dans le but de procéder en considération et de délibérer sur les affaires du dit prétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur ou contre la décharge du dit prétitionnaire et tenir autre affaire qui pourra légalement être examinée; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaire contre la personne et les biens du dit prétitionnaire soient suspendues jusque Martin Vos-hise, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 17 mars 1891.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme :
JAS. D RANKIN, Député-Greffier.
18 mars—16 23—avril 4 22

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Je certifie par le présent que le 26me jour de février 1891 jugement a été rendu en cette cause intitulée, la procédure ci-dessous intitulée, dans le langage et en la forme suivante :

Interdiction de la nommée Onorato, No 32,076. —Dans l'affaire en jugement ce jour: présents, Joseph Hoyt, Esq. Avocat, le plaignant, et le juge A. L. Tissot curateur ad hoc, sur le délibéré, après avoir entendu les témoignages, plaidoyers et conseillers, les lois et les témoignages déposés et tout et de droit du jugement.

Il est ordonné, adjugé et décrété que Bonedetto Onorato soit et est déclaré par le présent arrêt d'aliénation mentale et interdit de toute disposition sous de sa personne ou de ses biens, jusqu'à ce qu'il soit et sera par le présent décrété être sain d'esprit. Les frais de cette procédure devront être prélevés sur ses biens.

Jugement rendu le 26 février 1891.
Jugement signé le 27 mars 1891.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ma cour, en la dite cité de la Nouvelle-Orléans, ce 2me jour de mars de l'an de grâce de Notre Seigneur, mil huit-cent-quatre-vingt-onze.

(Signé) EUG. D'HÉRÉTS,
Député-Greffier.
mars 18—16 23 28 avril 11 17

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 29,453—Division C.—Henry Forschler vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Henry Forschler soit tenue pardevant W. Morgan Gurley, Esq. notaire, en cette ville, le LUNDI, 20me jour d'avril, A. D. 1891, dans le but de voter sur la demande du dit pétitionnaire pour un réitt, d'une année sans intérêts, et que les créanciers soient dûment notifiés d'assister à la dite réunion, quelque ait été réunion, son but et ses procédures soient dûment publiés, et que Hewes T. Gurley, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 16 mars 1891.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
17 mars—17 24 avril 4 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, —No 30 444—Division A—Paul J. Christian vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de Paul J. Christian et toutes autres personnes intéressées dans cette affaire soient, —Vous dites par le présent ordonné d'avoir à assister à une réunion de ses créanciers dans cette affaire, au bureau de Omer Villeré, Esq., Notaire, le 15me jour d'avril 1891, à 10 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit Paul J. Christian, insolvable, élire un syndic, voter pour ou contre la décharge du dit Insolvable et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises.

Nouvelle-Orléans, 9 mars 1891.
Par ordre de l'honorable :
THOS. C. W. ELLIS, Juge.
JAS D. RANKIN Deputé Greffier.
11 mars—11 18—avril 15

AVIS.

On informe tous les jeunes d'Allemagne à la suite de jeunesse de Germania Sängerbund, chez Ehrard, près Bienvenue et Claiborne.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 7 AVRIL—CLASSE No 181
Tirage de 4 heures P. M.

19	3	57	63	72	2	56	49	16	72	50	72 26—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les numéros du journal, ont fait ou publié et journellement dans les mêmes de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.

Ce 7 avril 1891—4 heures P. M.
J. A. A. BOUSSEAU.
W. P. PINGKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus dans tous les journaux de la Louisiane.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

Plus d'Un Million distribué.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et son franchise a été renouvelée par une partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires qui les remettent tout (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples qui les font tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu à Public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Remarquable définitif vingt-cinq, pour l'intégrité de ses affiches et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en demande l'assurance, ont lieu avec le plus grande honnêteté, le plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jos. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers payent tout tous les Lots payés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

E. H. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank
J. A. RAU, Pres., State Nat. Bank
A. BALDWIN, Pres., N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres., Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 14 AVRIL 1891.

GROS LOT:
$300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	$300,	30,000
100 Lots de	$200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit		$99,900
999 Lots de $100,		99,900
3,124 Lots se montant à		$1,024,800

PRIX DU BILLET:
Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour 12 clubs, $2 Entières de billets de $1 pour $50.

TAUX SPÉCIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquel'on nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE 4 OZS, envoyés à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lou.

Dessous Pudrosse en plein et faites la signature lisible.

La Compagnie ayant passé des lois définitives le service de la mille à vouns nos Loteries, pour nous servons des Compagnies d'Express pour envoyer à nos correspondants et pour envoyer les listes du lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Bonnes comme Institution d'Etat. Les mandats postales sont maintenant délivrés toutes à titre de BENEFICE adressées à Paul Conrad, mais les lettres pour recevoir les lettres ENREGISTREMENT sont adressées.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, comme toute nouvelle.

LA LOTERIE DE L'ETAT.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat adoptée par le vote du peuple de l'Etat de Louisiane, et ses nouvelles lois de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera inviolable et ne sera ni révoqué ni changé, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 16 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour sauvegarder les droits du peuple, à une élection, et non la Loterie Nouvelle-Orléans de 1868 à 1879. L'Impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONSTITUTION.

N. B.—Les billets pour le tirage du mois d'Avril, et les tirages suivants, porteront la signature de son nouveau président PAUL CONRAD.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes de loterie répandus par beaucoup les vendeurs reprivent d'insuffisance, que nous les achetant doivent y faire attention, et se rappeler que les seuls billets de LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, ont valeur la chance de lot assurée.

Entrepôt de Pharmacies, imprimées et coupées depuis 25c. la mille. 15 mars—1 an

DEMANDES.

A VENDRE—Un wagon plein de beaux chevaux, à bon marché. Exposition Beauregard, terrains de la ligne de chars Prytania. 8 av—7t

ON demande—A acheter des ensignes des plats et des tasses en vieille porcelaine. S'adresser P. O. Box 320, en indiquant ce qu'il y a à vendre et ce les articles peuvent être vus. Savril—4t

A VENDRE.

A VENDRE—Du bonnes vaches à lait avec de jeunes veaux chez H. Mehnert, près de Harvey's Canal, paroisse Jefferson. 8 mars—1m

ANNONCES JUDICIAIRES.

Succession de Hugh Campbell et Winnifred Campbell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32 584.—Division B —Attendu que Mme McCleskey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Winnifred Campbell, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. R. A. LUMINAIS, Greffier.
Savril—8 12 17

Succession de Mme Carmélite Caronge, Vve de Bertrand Soizy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 32 626—Division D.—Attendu que Mme Marie Caronge, veuve d'Antoine Pons, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de feu Mme Carmélite d'Arange, veuve de Bertrand Soizy, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétitionnaire.

Par ordre de la Cour. R. A. LUMINAIS, Greffier.
Savril—8 12 17

Succession de Francis A. Pippo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,605—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Dorio R. Pippo, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 avril—7 12 16

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 30,798—Division E—Succession de David H. Syme.—Attendu que Mme Sydney Allen Syme a fait application à ce cour, pour l'autorisation de prendre possession de et de transférer de l'E at de la Louisiane la propriété appartenant à ce dit succession.

Avis est ici donné à qui cela peut concerner de donner les raisons dans les trente jours de la première publication de cet avis pourquoi l'application de la dite gardienne ne serait pas accordée.

Nouvelle-Orléans 1 ma. 2 avril 1891.
HUGUES J. LAVERGNE.
Savril—3f en 30j Député greffier.

F. H. Jenson vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 80,121—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par C. N. Brasavig, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 av—5 10 14

L. Boisson vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,271.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par David Jung, syndic provisoire des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 avril—2 7 11

John E. Laitando vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,164—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Eugène Somist, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 mars—21—avril 4 9

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans.—No 32,466—Division—Albert C. Marchal vs ses créanciers.—Qu'une ordonnance de saisie de biens de pétitionnaire Albert C. Marchal soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée, et tenue pardevant John F. Coffey, esq. notaire, en son bureau No 184 rue Carondelet, en cette ville, mercredi, le 22me jour d'avril 1891, dans le but de procéder en considération et de délibérer sur les affaires du dit prétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur ou contre la décharge du dit prétitionnaire et tenir autre affaire qui pourra légalement être examinée; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaire contre la personne et les biens du dit prétitionnaire soient suspendues jusque Martin Vos-hise, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 17 mars 1891.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme :
JAS. D RANKIN, Député-Greffier.
18 mars—16 23—avril 4 22

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Je certifie par le présent que le 26me jour de février 1891 jugement a été rendu en cette cause intitulée, la procédure ci-dessous intitulée, dans le langage et en la forme suivante :

Interdiction de la nommée Onorato, No 32,076. —Dans l'affaire en jugement ce jour: présents, Joseph Hoyt, Esq. Avocat, le plaignant, et le juge A. L. Tissot curateur ad hoc, sur le délibéré, après avoir entendu les témoignages, plaidoyers et conseillers, les lois et les témoignages déposés et tout et de droit du jugement.

Il est ordonné, adjugé et décrété que Bonedetto Onorato soit et est déclaré par le présent arrêt d'aliénation mentale et interdit de toute disposition sous de sa personne ou de ses biens, jusqu'à ce soit et est par le présent décrété être sain d'esprit. Les frais de cette procédure devront être prélevés sur ses biens.

Jugement rendu le 26 février 1891.
Jugement signé le 27 mars 1891.
(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ma cour, en la dite cité de la Nouvelle-Orléans, ce 2me jour de mars de l'an de grâce de Notre Seigneur, mil huit-cent-quatre-vingt-onze.

(Signé) EUG. D'HÉRÉTS,
Député-Greffier.
mars 18—16 23 28 avril 11 17

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 29,453—Division C.—Henry Forschler vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Henry Forschler soit tenue pardevant W. Morgan Gurley, Esq. notaire, en cette ville, le LUNDI, 20me jour d'avril, A. D. 1891, dans le but de voter sur la demande du dit pétitionnaire pour un réitt, d'une année sans intérêts, et que les créanciers soient dûment notifiés d'assister à la dite réunion, quelque ait été réunion, son but et ses procédures soient dûment publiés, et que Hewes T. Gurley, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, toutes procédures contre la personne et les biens du dit prétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 16 mars 1891.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
17 mars—17 24 avril 4 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, —No 30 444—Division A—Paul J. Christian vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de Paul J. Christian et toutes autres personnes intéressées dans cette affaire soient,—Vous dites par le présent ordonné d'avoir à assister à une réunion de ses créanciers dans cette affaire, au bureau de Omer Villeré, Esq., Notaire, le 15me jour d'avril 1891, à 10 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit Paul J. Christian, insolvable, élire un syndic, voter pour ou contre la décharge du dit Insolvable et sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises.

Nouvelle-Orléans, 9 mars 1891.
Par ordre de l'honorable :
THOS. C. W. ELLIS, Juge.
JAS D. RANKIN Deputé Greffier.
11 mars—11 18—avril 15

AVIS.

On informe tous les jeunes d'Allemagne à la suite de jeunesse de Germania Sängerbund, chez Ehrard, près Bienvenue et Claiborne.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente d'un droit de Valeur d'Exploitation, etc.

C. Lanapé vs Cohn & Feibelman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 31,498.—En vertu d'un ordre de vente daté le 26 mars 1891, à moi décerné par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place dans la Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 avril 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou que ce soit, ou en dépendent situés dans la Quatrième Division du District de cette ville, dans l'Ile Bornée par les rues Jackson, Rampart, Philip et St-Thomas (anciennement Fulton) désignés comme les Nos 1 et 2 sur un plan de Jules Leblanc et d'autres fait par Arthur Prudhomme, voyer, le 22 février 1869, annexé à un acte de vente reçu par Jules Mary A. May à O. M. Roden, fait pardevant S. Kruger, ancien notaire en cette ville, le 20 mars 1869 les dits lots mesurant en plus amplement comme suit :

Le No 1 ne mesure vingt-trois pieds dix pouces de deux lignes de face à la rue Jackson et cent une profondeur de façade à la rue Rousseau et entre lignes parallèles de cent pieds deux pouces, formant le coin de ces rues Philip et Rousseau, trois mesure trente huit pieds une pouces et cinq lignes de face à la rue Jackson sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds deux pouces, étant la même propriété acquise par le défendeur par achat du plaintif par acte fait pardevant par un à partir du Mars notaire, daté le 21 janvier 1890, libre enregistré C. O. Book 182 folio 284.

Mises dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de mille piastres, avec intérêt sur la dite somme au taux de cinq pour cent par annum du 21 janvier 1890 jusqu'à parfait paiement. Deux cents piastres d'intérêt accru au taux de 5 0/0 par an sur les quatre billets à ordre de la Banque de mille piastres chacun, du 21 janvier 1890 au 21 janvier 1891. Cinq pour cent d'honoraires d'avocats sur le montant de la dette et cent piastres comptant pour frais de copie de l'acte certifié et d'enregistrement, les frais et charges de l'affaire et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

2° Le acquéreur assumera le paiement (jusqu'à concurrence du montant de son achat) de quatre billets à ordre de mille piastres chacun, tiré par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, daté le 21 janvier 1890 et payables respectivement dans deux, trois, quatre et cinq ans après le sur date, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an à partir du jour de leur date jusqu'à parfait paiement, l'intérêt payé annuellement (5500 d'intérêt accrus et réclamés ce jour) et garantis par hypothèque, lien et privilège du vendeur sur la dite propriété, mentionnés avec la réclamation du plaignant. Après cette passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire en date du 21 janvier 1890.

L'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., de l'acte original de l'hypothèque ayant rapport aux hypothèques d'avocat, assurance, etc.

3° Et la balance de prix de l'adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 mars—11 18 25—1 8 11 avril

New Orleans Brewing Association.

Peter Blaise, Président; H. P. Dielmann, Vice-Président; Ernest Pregel, Secrétaire.

BUREAUX:
No 194 RUE COMMUNE,
NOUVELLE-ORLEANS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Par le Sheriff Civil.

Vente du reste et nécessif magasin en briques à trois étages portant le No 1 rue Tchoupitoulas, s'étendant jusqu'à la rue du Commerce, et portant le No 11, situé dans la partie commerciale de la ville;

Aussi,

Une propriété de valeur, magasin et usage de résidence formant le coin de la rue Magazine et de la rue de l'Avenue de Louisiane, portant le No 917 rue Magazine.

Aussi, les jolie et désirables cottages, portant les Nos 915 et 913 rue Magazine.

Aussi, un morceau de terre tenchant les Nos 913 et 915 rue Magazine, avec les ameliorations qui s'y trouvent.

De même que

Les deux charmants cottages No 169 Avenue de la Louisiane, formant le coin de la rue du Camp, et le

No 167 de l'Avenue de la Louisiane.

Dans l'affaire de

Joseph A. Bare vs Philippe Thompson

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 32,499.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 9 mai 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, ensemble avec toutes et chacune des bâtisses et améliorations, droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient en quelque sorte, à savoir :

1. Deux certaines terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'Ist borné par les rues Tchoupitoulas, Peydras, Commerce et Lafayette, ensemble, par les Nos 17 et 18 et mesurant, au pied américain, comme suit : Le terrain No 17 mesure trente-trois pieds cinq pouces de face à la rue Commerce, sur une profondeur de quatre-vingt-dix-neuf pieds six pouces sur la ligne supérieure, et quatre-vingt-trois pieds dix pouces de façade sur la limite inférieure, une largeur de trente trois pieds à l'arrière; et le terrain No 18 mesure trente deux pieds dix pouces de façade sur les Tchoupitoulas, sur une profondeur de quarante-sept pieds deux pouces du côté supérieur, et quarante-huit pieds dix pouces du côté inférieur, et une largeur de trente-trois pieds d'arrière et touche au terrain No 17 à l'arrière.

Sur ladite propriété s'élève un nouveau magasin en briques à trois étages portant le No 66 de la rue Tchoupitoulas, s'étendant à la rue du Commerce et portée le No 11. Il est actuellement occupé par MM. Camerée & Castles, épicerie en gros.

II. Trois certaines terrains situés dans le Sixième district de cette ville, carré d'Ist borné par l'avenue de la Louisiane, les rues Camp, Toledo et Magazine, désignés comme terrains Nos 1, 2 et 3 et mesurant ensemble pour qu'on s'y réfère, à l'acte passé pardevant Jno T. Coffey, notaire, le 20 février 1888, lesquels ensemble ont ensemble, 121 mesurant chacun trente-deux pieds quatre pouces de façade sur la Louisiane, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 1 mesure quatre pouces de façade à la rue de la Louisiane, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain No 2 mesure trente-deux pieds de façade sur la Louisiane, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain No 3 mesure trente-deux pieds de façade sur la Louisiane, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles des quatre vingt dix-sept pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations, et les droits de propriété et l'hérédité.

III. Deux certains cotés de terrains dans le sixième district de cette ville, dans l'Ist borné par l'avenue Louisiane, et les rues Magazine et Delaisse, désignés comme lots Nos 1 et 2 et mesurant comme suit à savoir : Le lot numéro un formant le coin de la rue Magazine et de l'avenue Louisiane, et mesure trente pieds de façade sur la rue Camp, et mesure trente-deux pieds trois pouces et quatre lignes de face à l'avenue Louisiane sur une profondeur de cent vingt-deux pieds et deux lignes de face à la rue Delaisse. Le lot numéro deux mesure trente-deux pieds trois pouces de façade sur la rue Delaisse, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds, entre lignes parallèles. Ces deux lots ont ensemble, 62 pieds de large sur cent vingt-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Le lot No 1 ne mesure vingt-trois pieds dix pouces de deux lignes de face à la rue Jackson et cent une profondeur de façade à la rue Rousseau et entre lignes parallèles de cent pieds deux pouces, formant le coin de ces rues Philip et Rousseau, trois mesure trente huit pieds une pouces et cinq lignes de face à la rue Jackson sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds deux pouces, étant la même propriété acquise par le défendeur par achat du plaintif par acte fait pardevant par un à partir du Mars notaire, daté le 21 janvier 1890, libre enregistré C. O. Book 182 folio 284.

Mises dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de mille piastres, avec intérêt sur la dite somme au taux de cinq pour cent par an du 21 janvier 1890 jusqu'à parfait paiement. Deux cents piastres d'intérêt accru au taux de 5 0/0 par an sur les quatre billets à ordre de la Banque de mille piastres chacun, du 21 janvier 1890 au 21 janvier 1891. Cinq pour cent d'honoraires d'avocats sur le montant de la dette et cent piastres comptant pour frais de copie de l'acte certifié et d'enregistrement, les frais et charges de l'affaire et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

2° Le acquéreur assumera le paiement (jusqu'à concurrence du montant de son achat) de quatre billets à ordre de mille piastres chacun, tiré par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, daté le 21 janvier 1890 et payables respectivement dans deux, trois, quatre et cinq ans après le sur date, portant intérêt au taux de cinq pour cent par an à partir du jour de leur date jusqu'à parfait paiement, l'intérêt payé annuellement (5500 d'intérêt accrus et réclamés ce jour) et garantis par hypothèque, lien et privilège du vendeur sur la dite propriété, mentionnés avec la réclamation du plaignant. Après cette passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire en date du 21 janvier 1890.

L'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., de l'acte original de l'hypothèque ayant rapport aux hypothèques d'avocat, assurance, etc.

3° Et la balance de prix de l'adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Sheriff Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 mars—11 18 25—1 8 11 avril

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Par le Sheriff Civil.

Vente du reste et nécessif magasin en briques à trois étages portant le No 1 rue Tchoupitoulas, s'étendant jusqu'à la rue du Commerce, et portant le No 11, situé dans la partie commerciale